



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
05/02/2024	05/02/2024	05/02/2024

Décision du Président n°DP_2024_0003
Assurances - Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre
survenu à Annonay le 28 juin 2021

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 juin 2021, par suite de violents orages, la foudre est tombée sur différents équipements du centre aquatique AQUAVAURE sis rue Mathieu Duret à Annonay,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à SMACL Assurances au titre de la garantie dommages aux biens, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 14 517.64 €, conformément au rapport d'expertise du cabinet IRD en date du 21 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 2 000,00 €,

DÉCISION

ARTICLE 1 : Accepter la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances pour un montant total de 14 517.64 euros se répartissant ainsi :

- 1^{er} règlement immédiat de : 9 588.90 euros,
- 2^{ème} règlement différé après travaux et sur présentation des factures : 2 928.74 euros,
- Déduction faite d'une franchise contractuelle de : 2 000,00 euros

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 5/02/2024

007.200072015.20240805.DP2024.0003 DE

